

# Avis public

## Régie de l'énergie

### DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019 (DOSSIER R-4076-2018)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (**Énergir** ou le **Distributeur**) relative à l'établissement de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. La Régie procédera à cet examen en deux phases. La phase 1 portera sur :

- la proposition d'un mode réglementaire allégé pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
- les modifications aux indices de qualité de service;
- la proposition de reconduction des pratiques tarifaires et comptables en lien avec le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;
- la fusion des prix des zones Nord et Sud au service de transport;
- les modifications des pièces du Plan global en efficacité énergétique déposées au dossier tarifaire.

La phase 2 sera consacrée à l'examen de l'ensemble des autres sujets permettant à la Régie d'approuver le plan d'approvisionnement et les *Conditions de service et Tarif* applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2018-189, la Régie reconnaît d'emblée les intervenants du dossier R-4018-2017, qui portait sur l'établissement des tarifs 2018-2019, ceux du dossier R-3867-2013 portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire ainsi que les participants au dossier R-4027-2017, qui portait sur le renouvellement du mécanisme incitatif du Distributeur, à titre d'intervenants à la phase 1.

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation **au plus tard le 11 janvier 2019 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2018-189. Elle doit être transmise à Énergir dans le même délai.

La demande d'Énergir, les documents afférents, le Règlement de même que la décision procédurale D-2018-189 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 